

Fiche de données de sécurité

Conforme à l'annexe II de REACH – Règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/entreprise

1.1. Identificateur de produit

Dénomination
UFIBALL SOLUTION
6300-FOTQ-M00G-AXD7

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Description/utilisation

PRODUIT POUR L'HYGIENE GÉNÉRALE DES
CHEVAUX

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison sociale
Adresse
Ville et paysEQUALITY SRL
STRADA PRIVATA DARWIN 5
20047 CUSAGO (MI)
Italie
tél. 02-33500846adresse électronique de la personne
compétente,
responsable de la fiche de données de sécurité

info@equality-horse.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pour des informations urgentes, s'adresser
aux

Centres antipoison (24/24 h) :

1. Pavie – Centre national d'information toxicologique 0382/24444 ;
2. Milan – Hôp. Niguarda Ca' Granda 02/66101029 ;
3. Bergame – Az. Hôp. « Papa Giovanni XXIII » 800/883300 ;
4. Florence – Az. Hôp. « Careggi » U.O. Toxicologie
médicale 055/7947819 ;
5. Rome – Polyclinique « A. Gemelli » 06/3054343 ;
6. Rome – Polyclinique « Umberto I » 06/49978000 ;
7. Rome – « Hôp. pédiatrique Bambino Gesù » 06/68593726
8. Naples – Az. Hôp. « A. Cardarelli » 081/5453333 ;
9. Foggia – Az. Hôp. Univ. Foggia 800/183459
10. Vérone – Az. Hôp. universitaire intégré de Vérone 800/011858

RUBRIQUE 2. Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Le produit est classé comme dangereux selon les dispositions du règlement (CE) 1272/2008 (CLP) (et ses modifications et ajouts ultérieurs). Le produit nécessite donc une fiche de données de sécurité conforme aux dispositions du règlement (UE) 2020/878.
Toute information supplémentaire concernant les risques pour la santé et/ou l'environnement est présentée dans les rubriques 11 et 12 de la présente fiche.

Dangers chimico-physiques : le produit est liquide et présente des vapeurs très inflammables.

Dangers pour la santé : le produit peut causer des dommages aux organes en cas d'exposition prolongée ou répétée et provoque une grave irritation des yeux.

Dangers pour l'environnement le produit n'est pas classé pour cette catégorie de danger.

Classification et indications de danger :

Liquide inflammable, catégorie 2

H225

Liquide et vapeurs très inflammables.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles –
exposition répétée, catégorie 2

H373

Risque présumé d'effets graves pour les organes à la
suite d'expositions prolongées ou répétées.

Irritation des yeux, catégorie 2

H319

Provoque une sévère irritation oculaire.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage de danger conformément au règlement (CE) 1272/2008 (CLP) et à ses modifications et ajouts ultérieurs.

Pictogrammes de danger :



Avertissements :	Danger
Indications de danger :	
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H319	Provoque une sévère irritation oculaire.
EUH208	Contient : huiles, menthe poivrée, huile de thym Peut provoquer une réaction allergique.
Conseils de prudence :	
P501	Eliminer le produit et le récipient conformément à la réglementation locale.
P102	Tenir hors de portée des enfants.
P101	En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P210	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues ou d'autres sources d'inflammation. Ne pas fumer.
P280	Porter des gants et se protéger les yeux et le visage.
P370+P378	En cas d'incendie : utiliser du dioxyde de carbone, de la mousse et de la poudre chimique pour éteindre.
Contient :	Iode

2.3. Autres dangers
Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB dans un pourcentage ≥ à 0,1 %.
Le produit ne contient pas de substances ayant des propriétés d'interférence avec le système endocrinien à une concentration ≥ à 0,1 %.

RUBRIQUE 3. Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges			
Contient :			
Identification	Concentration %	Classification 1272/2008 (CLP)	Limites spécifiques 1272/2008 (CLP)
Éthanol INDEX 603-002-00-5 CE 200-578-6 CAS 64-17-5	52 ≤ x ≤ 57	Flam. Liq. 2 H225 Eye Irrit. 2 H319	Eye Irrit. 2 H319 : ≥ 50 %
Iode INDEX 053-001-00-3	4,5 ≤ x ≤ 6,5	Acute Tox. 4 H302 Acute Tox. 4 H312 Acute Tox. 4 H332 STOT RE 1 H372 Eye Irrit. 2 H319 Skin Irrit. 2 H315 STOT SE 3 H335 Aquatic Acute 1 H400 M=1 DL50 ingestion : 315 mg/kg DL50 contact cutané : > 1 425 mg/kg CL50 Inhalation brouillards/poussières : > 4,588 mg/l/4 h	Non applicable
CE 231-442-4 CAS 7553-56-2 Iode de potassium INDEX - CE 231-659-4 CAS 7681-11-0	3 ≤ x ≤ 5	Eye Irrit. 2 H319	Non applicable
Polyvinylpyrrolidone iodé INDEX -	1 ≤ x ≤ 2	Eye Dam. 1 H318 Skin Irrit. 2 H315 Aquatic Chronic 2 H411	Non applicable
CE 607-771-8 CAS 25655-41-8			

EQUALITY Srl	Révision n° 1 Date de révision 28/03/2025
BALL SOLUTION	Imprimée le 28/03/2025 page n° 3/16

Huile de thym INDEX -	0,015 ≤ x ≤ 0,15	Flam. Liq. 3 H226 Acute Tox. 4 H302 Asp. Tox. 1 H304 Skin Corr. 1B H314 Eye Dam. 1 H318 Skin Sens. 1 H317 Aquatic Chronic 2 H411 STA ingestion : 500 mg/kg	Non applicable
CE 284-535-7 CAS 8007-46-3 Huile, menthe poivrée INDEX -	0,0016 ≤ x ≤ 0,016	Skin Irrit. 2 H315 Skin Sens. 1 H317 Aquatic Chronic 2 H411	Non applicable
CE 616-900-7 CAS 8006-90-4			

Le texte intégral des mentions de danger (H) se trouve à la rubrique 16 de la fiche.

RUBRIQUE 4. Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

En cas de doute ou en présence de symptômes, contacter un médecin et lui montrer ce document. En cas de symptômes plus graves, appeler le 112 pour obtenir une aide médicale immédiate.

YEUX : enlever les lentilles de contact, si la situation le permet. Laver immédiatement et abondamment avec de l'eau pendant au moins 15 à 30 minutes en ouvrant bien les paupières. Consulter immédiatement un médecin.

PEAU : enlever les vêtements contaminés. Laver immédiatement et abondamment à l'eau courante (et avec du savon si possible). Consulter un médecin. Éviter tout contact ultérieur avec les vêtements contaminés.

INGESTION : ne pas faire vomir sauf autorisation expresse du médecin. Ne rien administrer par voie orale si le sujet est inconscient. Consulter immédiatement un médecin.

INHALATION : transporter la victime à l'air frais, loin du lieu de l'accident. Consulter immédiatement un médecin.

Protection des secouristes

Il est recommandé aux secouristes qui aident une personne exposée à une substance chimique ou à un mélange de porter un équipement de protection individuelle. La nature de ces protections dépend de la dangerosité de la substance ou du mélange, du mode d'exposition et de l'ampleur de la contamination. En l'absence d'autres indications plus spécifiques, il est recommandé d'utiliser des gants jetables en cas de contact possible avec des liquides biologiques. Pour le type d'EPI adapté aux caractéristiques de la substance ou du mélange, se reporter à la rubrique 8.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune information spécifique n'est connue concernant les symptômes et les effets causés par le produit.

EFFETS DIFFÉRÉS : sur la base des informations actuellement disponibles, aucun cas d'effets différés suite à l'exposition à ce produit n'est connu.

Éthanol

Effets aigus dépendants de la dose. Peau : irritation, délipidation
Système nerveux : en cas d'ingestion dépression
Yeux : irritation, lésion cornéenne
Voies respiratoires supérieures :
irritation Poumons : irritation
Effets chroniques.
Peau : irritation, délipidation
Système nerveux : maux de tête, asthénie,
dépression Voies respiratoires supérieures : irritation
Poumons : irritation

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas de malaise, consulter un médecin.

Moyens à avoir à disposition sur le lieu de travail pour le traitement spécifique et immédiat
Eau courante pour le lavage cutané et oculaire.

RUBRIQUE 5. Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

MOYENS D'EXTINCTION

Les moyens d'extinction sont : le dioxyde de carbone, la mousse, la poudre chimique. Pour les fuites et les déversements de produits qui ne se sont pas enflammés, l'eau pulvérisée peut être utilisée pour disperser les vapeurs inflammables et protéger les personnes chargées d'arrêter la fuite.

MOYENS D'EXTINCTION NON ADAPTÉS

Ne pas utiliser de jets d'eau. L'eau n'est pas efficace pour éteindre le feu, mais elle peut être utilisée pour refroidir les récipients fermés exposés à la flamme, évitant ainsi les explosions.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

DANGERS DUS À L'EXPOSITION EN CAS D'INCENDIE

Une surpression peut se produire dans les récipients exposés au feu, avec un risque d'explosion. Éviter de respirer les produits de combustion, tels que les COx, les NOx et les composés de potassium et d'iode.

5.3. Conseils aux pompiers

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Refroidir les récipients avec des jets d'eau pour éviter la décomposition du produit et le développement de substances dangereuses pour la santé. Toujours porter un équipement de protection incendie complet. Recueillir l'eau d'extinction qui ne doit pas être évacuée dans les égouts. Éliminer l'eau contaminée utilisée pour l'extinction ainsi que les résidus de l'incendie conformément à la réglementation en vigueur.

ÉQUIPEMENT

Vêtements normaux de lutte contre l'incendie, tels que les appareils respiratoires autonomes à air comprimé à circuit ouvert (EN 137), les combinaisons anti-feu (EN 469), les gants anti-feu (EN 659) et les bottes pour pompiers (HO A29 ou A30).

RUBRIQUE 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

POUR LES NON-SECOURISTES

Alerter le personnel chargé de la gestion de ces urgences. S'éloigner de la zone de l'accident si vous ne possédez pas les équipements de protection individuelle énumérés à la rubrique 8.

POUR LES SECOURISTES

Éloigner tout le personnel qui n'est pas suffisamment équipé pour faire face à la situation d'urgence.

Porter les équipements de protection individuelle appropriés mentionnés à la rubrique 8 de la fiche de données de sécurité afin d'éviter toute contamination de la peau, des yeux et des vêtements personnels. Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger.

Rendre la zone touchée par l'accident accessible aux travailleurs uniquement après une remise en état adéquate. Aérer les locaux touchés par l'accident.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher que le produit ne pénètre dans les égouts, les eaux superficielles et les nappes phréatiques.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Aspirer le produit déversé dans un récipient approprié. Si le produit est inflammable, utiliser un équipement antidéflagrant. Évaluer la compatibilité entre le récipient et le produit en vérifiant la rubrique 10. Absorber le reste avec un matériau absorbant inerte (par exemple, vermiculite, terre de diatomée, sable, farine fossile, zéolithes, charbon actif, gel d'aluminium/silice).

Assurer une ventilation adéquate du site touché par la fuite. L'élimination du matériau contaminé doit être effectuée conformément aux dispositions de la rubrique 13.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Veuillez vous reporter aux rubriques 8 et 13 pour plus d'informations sur la protection individuelle et l'élimination.

RUBRIQUE 7. Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Tenir à l'écart de la chaleur, des étincelles et des flammes nues, ne pas fumer, ni utiliser d'allumettes ou de briquets. Sans ventilation adéquate, les vapeurs peuvent s'accumuler sur le sol et s'enflammer même à distance, avec un risque de retour de flamme. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. En cas d'emballage volumineux, brancher sur une prise de terre pendant les opérations de transfert et porter des chaussures antistatiques. La forte agitation et l'écoulement vigoureux du liquide dans les tuyaux et les équipements peuvent provoquer la formation et l'accumulation de charges électrostatiques. Pour éviter tout risque d'incendie et d'explosion, ne jamais utiliser d'air comprimé pendant le déplacement. Ouvrir les récipients avec précaution, car ils peuvent être sous pression. Ne pas manger, boire, ni fumer durant la manipulation. Éviter la dispersion du produit dans l'environnement.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conserver uniquement dans le récipient d'origine. Conserver les récipients fermés, dans un endroit bien ventilé, à l'abri des rayons directs du soleil. Stocker dans un endroit frais et bien ventilé, à l'écart de la chaleur, des flammes nues, des étincelles et d'autres sources d'inflammation. Conserver les récipients à l'écart des matières incompatibles, par exemple les acides, les bases et les agents oxydants forts, voir la rubrique 10.

Classe de stockage TRGS 510 (Allemagne) :
3

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune utilisation particulière autre que les utilisations identifiées pertinentes visées à la rubrique 1.2 de la présente fiche de données de sécurité n'est prévue.

RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/de la protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Le produit ne contient pas de substances pour lesquelles il existe des limites d'exposition professionnelle sur les lieux de travail communautaires (LEP) ou nationaux (VLEP) qui nécessitent une déclaration dans la présente rubrique.

Pour les substances mentionnées dans la présente rubrique, les valeurs DNEL/PNEC sont également indiquées (bien que les numéros d'enregistrement REACH correspondants ne soient pas disponibles pour ces substances) afin de transmettre le plus d'informations possible pour permettre l'identification et l'application des mesures appropriées de gestion des risques.

Références normatives :

TLV-ACGIH

ACGIH 2025

Éthanol

Valeur limite de seuil

Valeur limite de seuil						
Type	État	TWA/8 h	LECT/15 min	Notes/observations	Effets critiques	
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm	
TLV-ACGIH				1000	A3	Irritation des voies respiratoires supérieures
Concentration prévue sans effet sur l'environnement – PNEC						
Valeur de référence en eau douce			0,96		mg/l	
Valeur de référence en eau de mer			0,79		mg/l	
Valeur de référence pour les sédiments d'eau douce			3,6		mg/kg	
Valeur de référence pour les sédiments d'eau de mer			2,9		mg/kg	
Valeur de référence pour l'eau de mer, libération intermittente			2,75		mg/l	
Valeur de référence pour les micro-organismes STP			580		mg/l	
Valeur de référence pour la chaîne alimentaire (empoisonnement secondaire)			0,38		mg/kg	
Valeur de référence pour le compartiment terrestre			0,63		mg/kg	

Santé – Niveau dérivé sans effet – DNEL/DMEL

Effets sur consommateurs					Effets sur travailleurs		
Voie d'exposition	Locaux aigus	Systémiques aigus	Locaux chroniques	Systémiques chroniques	Locaux aigus	Systémiques aigus	Locaux chroniques Systémiques chroniques

BALL SOLUTION

Inhalation	114 mg/m3				380 mg/m3			
Cutanée					8 238 mg/kg pc/j			
Iode								
Valeur limite de seuil								
Type	État	TWA/8 h		LECT/15 min		Notes/observations	Effets critiques	
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm			
TLV-ACGIH		0,01	0,001			A4 ; PEAU	Effet sur la thyroïde et la reproduction maternelle ; dommages fœtaux et néonatales	
Concentration prévue sans effet sur l'environnement – PNEC								
Valeur de référence en eau douce				0,13	µg/L			
Valeur de référence en eau de mer				13	ng/L			
Valeur de référence pour les sédiments en eau douce				0,489	µg/kg			
Valeur de référence en eau de mer				48,9	ng/kg			
Valeur de référence pour l'eau, libération intermittente				1,3	µg/L			
Valeur de référence pour l'eau douce, libération intermittente				13	µg/L			
Valeur de référence pour les micro-organismes STP				11	mg/l			
Valeur de référence pour le compartiment terrestre				0,1	mg/kg			
Santé – Niveau dérivé sans effet – DNEL/DMEL								
	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
Voie d'exposition	Locaux aigus	Systémiques aigus	Locaux chroniques	Systémiques chroniques	Locaux aigus	Systémiques aigus	Locaux chroniques	Systémiques chroniques
Inhalation					1 mg/m3			
Cutanée								0,01 mg/kg pc/j

Légende :

(C) = CEILING ; INALAB = Fraction inhalable ; RESPIR = Fraction respirante ; TORAC = Fraction thoracique.

VND = danger identifié mais aucun DNEL/PNEC disponible ; NEA = aucune exposition attendue ; NPI = aucun danger identifié

LOW = danger faible ; MED = danger moyen ; HIGH = danger élevé.

Éthanol

MÉTHODES D'ÉCHANTILLONNAGE : <https://amcaw.ifa.dguv.de/amcaw/substances/methods/c3a4176e-652d-4a93-9b89-fc1f4f6f03c9>

Iode

MÉTHODES D'ÉCHANTILLONNAGE : <https://amcaw.ifa.dguv.de/amcaw/substances/methods/53ec4184-26cc-41d7-9d5d-e84ed0ac5d33>

8.2. Contrôles de l'exposition

Étant donné que l'utilisation de mesures techniques appropriées doit toujours avoir la priorité sur l'équipement de protection individuelle, il convient d'assurer une bonne ventilation sur le lieu de travail par le biais d'une ventilation locale efficace.

Pour le choix des équipements de protection individuelle, demander éventuellement conseil à vos fournisseurs de produits chimiques. Les équipements de protection individuelle doivent porter le marquage CE attestant leur conformité à la réglementation en vigueur.

Il est nécessaire de maintenir les niveaux d'exposition aussi bas que possible pour éviter une accumulation significative dans l'organisme. Gérer les dispositifs de protection de manière à assurer une protection maximale (par exemple, réduction des temps de remplacement).

PROTECTION DES MAINS

Protéger les mains avec des gants de travail de catégorie III, au moins de type B. Classe de résistance aux composés : A, G, B
Matériau recommandé : caoutchouc, butyle et chlorure de polyvinyle.

Pour le choix final du matériau des gants de travail (réf. norme EN 374), il faut tenir compte des éléments suivants : compatibilité dégradation, temps de perméation. Dans le cas des préparations, la résistance des gants de travail aux agents chimiques doit être vérifiée avant utilisation car elle n'est pas prévisible. Les gants ont un temps de port qui dépend de la durée et du mode d'utilisation.

PROTECTION DE LA PEAU

Porter des vêtements de travail à manches longues et des chaussures de sécurité pour un usage professionnel de classe III (réf. règl. (UE) 2016/425 et norme EN ISO

20344). Laver à l'eau et au savon après avoir enlevé les vêtements de protection.
Évaluer l'opportunité de fournir des vêtements antistatiques si l'environnement de travail présente un risque d'explosivité.

PROTECTION DES YEUX

Il est recommandé de porter de préférence des lunettes de protection étanches (réf. norme EN ISO 16321). Prévoir une douche d'urgence avec bassin pour le visage et les yeux.

PROTECTION RESPIRATOIRE

L'utilisation d'un équipement de protection des voies respiratoires est nécessaire si les mesures techniques adoptées ne sont pas suffisantes pour limiter l'exposition du travailleur aux valeurs seuils considérées. Il est recommandé de porter un masque avec un filtre de type A dont la classe (1, 2 ou 3) doit être choisie en fonction de la concentration limite d'utilisation. (réf. norme EN 14387).

Ajouter la phrase du filtre combiné : en présence de gaz ou de vapeurs de nature différente et/ou de gaz ou de vapeurs contenant des particules (aérosols, fumées, brouillards, etc.), des filtres de type combiné, AP, doivent être prévus.

Dans le cas où la substance considérée est inodore ou si son seuil olfactif est supérieur au TLV-TWA correspondant et en cas d'urgence, porter un appareil respiratoire autonome à air comprimé à circuit ouvert (réf. norme EN 137) ou un respirateur à prise d'air extérieur (réf. norme EN 138). Pour choisir correctement l'appareil de protection respiratoire, se référer à la norme EN 529.

CONTRÔLES DE L'EXPOSITION ENVIRONNEMENTALE

Les émissions provenant des processus de production, y compris celles des équipements de ventilation, doivent être contrôlées afin de respecter les réglementations en matière de protection de l'environnement.

RUBRIQUE 9. Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Propriétés	Valeur	Informations
État physique	liquide	
Couleur	rougeâtre	
Odeur	alcool	
Point de fusion ou de congélation	non disponible	
Point d'ébullition initial	non disponible	
Inflammabilité	non disponible	
Limite inférieure d'explosivité	non disponible	
Limite supérieure d'explosivité	non disponible	
Point d'inflammabilité	non disponible	
Température d'auto-inflammation	non disponible	
Température de décomposition	non disponible	
pH	non disponible	
Viscosité cinématique	non disponible	
Solubilité	non disponible	
Coefficient de partage : n-octanol/eau	Non applicable	Le produit est un mélange
Pression de vapeur	non disponible	
Densité et/ou densité relative	non disponible	
Densité de vapeur relative	Non applicable	Le produit est un mélange
Caractéristiques des particules	Non applicable	Le produit est liquide

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations relatives aux classes de dangers

physiques Informations non disponibles

9.2.2. Autres caractéristiques de

sécurité Informations non disponibles

RUBRIQUE 10. Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Il n'y a pas de risque particulier de réaction avec d'autres substances dans des conditions normales d'utilisation.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans des conditions normales d'utilisation et de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

BALL SOLUTION

Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air.

Éthanol

Forme des mélanges explosifs avec l'air (Pohanish, 2009).

Il peut réagir violemment avec les oxydants forts et les acides forts ; bases, peroxydes forts ; anhydride acétique, bromure d'acétyle, chlorure d'acétyle, amines aliphatiques, pentafluorure de brome, oxyde de calcium (chaux vive), oxyde de césium, perchlorate de chloryle, difluorure de disulfure, éther méthylque d'éthylène glycol, heptafluorure d'iode, isocyanates, perchlorate de nitrosyle, perchlorates, platine, catalyseur de noir de platine ; potassium-tert-butoxyde, potassium, oxyde de potassium, peroxyde de potassium, superoxyde de potassium ; oxyde de phosphore (III), nitrate d'argent, oxyde d'argent, acide sulfurique, oléum, sodium, hydrazide de sodium, peroxyde de sodium, sulfinyl cyanamide, tétrachlorosilane, s-triazin-2,4,6-triol, tribromure de triéthoxydialuminium, triéthylaluminium, fluorure d'uranium, tétrafluorure de xénon (Pohanish, 2009).

Le mélange avec du peroxyde d'hydrogène concentré forme de puissants explosifs. Le mélange avec le nitrate de mercure (II) forme du mercure fulminé explosif. Forme des complexes explosifs avec les perchlorates, le perchlorate de magnésium (perchlorate de formyle), le perchlorate d'argent (Pohanish, 2009).

Réagit avec l'acide hypochloreux ou le chlore pour former de l'hypochlorite d'éthyle explosif et sensible à la chaleur (qui peut se décomposer à froid) (Pohanish, 2009).

10.4. Conditions à éviter

Éviter la surchauffe. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Éviter toute source d'inflammation.

Éthanol

L'écoulement ou l'agitation de la substance peut générer des charges électrostatiques en raison de la faible conductivité (Pohanish, 2009).

Chauffage, flammes nues et étincelles.

Absence de ventilation.

Exposition à l'air.

Récipients mal fermés.

10.5. Matières incompatibles

Acides, bases et agents

oxydants forts. **Éthanol**

Oxydants forts.

Perchlorates, peroxydes, oxyde d'argent, eau oxygénée, potassium, sodium, chlore, permanganate ou chromate en solutions acides, oxyde de ruthénium, hexafluorure d'uranium, pentafluorure d'iode ou de brome, chlorure de chrome, heptafluorure d'iode, bromure ou chlorure d'acétyle, difluorure de disulfure, platine, acide nitrique, peroxydes, hypochlorite de calcium, oxydes de chlore, nitrate d'argent

10.6. Produits de décomposition dangereux

Des gaz et des vapeurs potentiellement nocifs pour la santé peuvent être libérés par décomposition thermique ou en cas d'incendie, par exemple les COX, les NOX et les composés de potassium et d'iode.

RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques

En l'absence de données toxicologiques expérimentales sur le produit lui-même, les risques éventuels pour la santé ont été évalués sur la base des propriétés des substances contenues, conformément aux critères établis dans les règlements de classification pertinents.

Par conséquent, considérer la concentration de chaque substance dangereuse mentionnée dans la rubrique 3, pour évaluer les effets toxicologiques résultant de l'exposition au produit.

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008Métabolisme, cinétique, mécanisme d'action et autres informations**Éthanol**

Il est rapidement absorbé par ingestion et par inhalation, et faiblement par contact cutané (INRS, 2011). Il est distribué dans tous les tissus et liquides de l'organisme, en particulier le cerveau, les poumons et le foie (INRS, 2011).

Environ 80 à 90 % de la quantité ingérée est métabolisée dans le foie en acétaldéhyde, puis en acide acétique. L'acétaldéhyde est rapidement métabolisé en acide acétique par l'aldéhyde déshydrogénase hépatique. L'acide acétique est ensuite oxydé dans les tissus périphériques en dioxyde de carbone et en eau. Une petite quantité d'éthanol absorbé (2 à 5 %) est éliminée inchangée dans l'urine et l'air expiré. Il peut également être éliminé dans le lait maternel à une concentration comparable à celle du sang maternel (INRS, 2011).

Ses effets sont dus à l'inhibition de la transmission synaptique au niveau cérébral et déprime le système nerveux central avec une action principalement analgésique et anesthésique (INRS, 2011).

Il a également une action sur le métabolisme lipidique (INRS,

2011). Informations sur les voies d'exposition probables

Éthanol

BALL SOLUTION

L'exposition professionnelle peut se produire par inhalation et par contact cutané avec l'éthanol sur les lieux de travail où il est produit ou utilisé (HSDB, 2015). Pour la population générale, les principales voies d'exposition potentielle sont l'ingestion (consommation de boissons alcoolisées contenant de l'éthanol), l'inhalation et le contact cutané (HSDB, 2015).

Effets immédiats, différés et effets chroniques dérivant d'expositions de courte et de longue durée

Éthanol

L'inhalation de fortes concentrations de vapeur peut provoquer une irritation des voies respiratoires (IPCS, 2000). La toxicité aiguë est faible à la fois par ingestion et par inhalation. Par voie cutanée, elle est minime (INRS, 2011).

Chez l'homme, en cas d'intoxication aiguë par ingestion, les manifestations sont essentiellement neuropsychiques (excitation intellectuelle et psychique avec incoordination motrice de type cérébelleux, puis coma plus ou moins profond et paralysie possible des centres respiratoires). Ces troubles sont étroitement liés au taux d'alcoolémie (INRS, 2011).

L'alcool industriel qui contient des additifs de dénaturation, pour des concentrations égales à 70 % d'éthanol, provoque de graves lésions gastriques (INRS, 2011). En cas d'inhalation de vapeurs d'éthanol, le risque d'intoxication grave est faible (INRS, 2011).

Les effets chroniques de l'alcoolisme par ingestion sont : neuropsychiques (polyneuropathie, atrophie cérébelleuse, troubles de la mémoire), digestifs (stéatose et cirrhose hépatique, gastrite chronique, pancréatite), cardiovasculaires (cardiomyopathie, hypertension artérielle) et hématologiques (INRS, 2011).

En cas d'inhalations répétées de vapeurs d'éthanol, on observe une irritation des yeux, des voies respiratoires supérieures, des maux de tête, de la fatigue, une diminution de la capacité de concentration et de la vigilance (INRS, 2011).

Des études montrent qu'une consommation excessive d'alcool est un facteur qui provoque l'artériosclérose, tandis qu'une consommation modérée a un pouvoir protecteur (INRS, 2011).

Au niveau cutané, un contact répété peut provoquer un érythème et un œdème, en particulier en cas d'occlusion entraînant l'évaporation de l'éthanol (INRS, 2011).

Une exposition répétée ou prolongée dégraisse la peau et peut provoquer sécheresse et gerçures (IPCS,

2000). Effets interactifs

Éthanol

Dans le domaine industriel, des effets hépatotoxiques synergiques peuvent se produire par exposition simultanée à des solvants chlorés et par des interactions avec des amides, des oximes, des thiurames et des carbonates, des inhibiteurs de l'aldéhyde déshydrogénase.

TOXICITÉ AIGUË

Sur la base des données disponibles et compte tenu des critères de classification de l'annexe I, partie 3 du règl. (CE) 1272/2008 et ses modifications ultérieures, le produit n'est pas classé pour cette classe de danger.

ATE (inhalation – brouillards/poussières) du mélange :	> 5 mg/l
ATE (ingestion) du mélange :	> 2 000 mg/kg
ATE (contact cutané) du mélange :	> 2 000 mg/kg

Éthanol

DL50 (ingestion) :	10 470 mg/kg rat
CL50 (inhalation vapeurs) :	124 mg/l/4 h rat

Iode

DL50 (contact cutané) :	> 1 425 mg/kg lapin
DL50 (ingestion) :	315 mg/kg rat
CL50 (inhalation brouillards/poussières) :	> 4,588 mg/l/4 h rat

Iode de potassium

DL50 (contact cutané) :	> 2 000 mg/kg rat
DL50 (ingestion) :	> 2 000 mg/kg/pc rat

Huile de thym

DL50 (ingestion) :	2 840 mg/kg essai 401 de l'OCDE 401)
--------------------	--------------------------------------

CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE

Sur la base des données disponibles et compte tenu des critères de classification de l'annexe I, partie 3 du règl. (CE) 1272/2008 et ses modifications ultérieures, le produit n'est pas classé pour cette classe de danger.

Éthanol

La substance n'est pas irritante (OCDE, 2004).

Une légère irritation passagère a été observée sur la peau de lapin après un contact prolongé de 24 heures sous bandage occlusif (INRS, 2011).

Chez le lapin, elle s'est avérée non irritante dans une étude menée conformément à l'essai 404 de l'OCDE (OCDE, 2004).

LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE

Sur la base des données disponibles et compte tenu des critères de classification de l'annexe I, partie 3 du règl. (CE) 1272/2008 et ses modifications ultérieures, le produit est classé comme **Eye Irrit. 2 H319**.

Éthanol

La substance est irritante pour les yeux. L'inhalation de fortes concentrations de vapeur peut provoquer une irritation des yeux (IPCS, 2000). Modérément irritant (OCDE, 2004).

Chez l'homme, le contact direct avec l'éthanol provoque des douleurs, un larmoiement, des lésions de l'épithélium cornéen et une hyperémie conjonctivale ; la sensation de corps étranger dans l'œil peut durer 1 ou 2 jours mais, en général, la guérison est spontanée, rapide et complète (INRS, 2011 ; OCDE, 2004).

Sur l'œil de lapin, l'éthanol pur provoque une irritation oculaire modérée qui se manifeste par une légère opacité de la cornée et une conjonctivite modérée à sévère. Ces effets sont réversibles en moins de 14 jours [essai 405 de l'OCDE] (INRS, 2011 ; OCDE, 2004).

SENSIBILISATION RESPIRATOIRE OU CUTANÉE

Sur la base des données disponibles et compte tenu des critères de classification de l'annexe I, partie 3 du règl. (CE) 1272/2008 et ses modifications ultérieures, le produit n'est pas classé pour cette classe de danger.

Peut provoquer une réaction allergique.

Contient :

huiles,
menthe poivrée,
huile de thym

Sensibilisation cutanée**Éthanol**

La substance n'a pas montré de propriétés sensibilisantes (OCDE, 2004).

Aucune réaction n'a été observée dans un essai de maximisation sur cobaye à une concentration de 75 % v/v d'éthanol et dans l'essai de gonflement de l'oreille chez la souris à une concentration de 95 % v/v (INRS, 2011 ; OCDE, 2004).

MUTAGÉNICITÉ SUR LES CELLULES GERMINALES

Sur la base des données disponibles et compte tenu des critères de classification de l'annexe I, partie 3 du règl. (CE) 1272/2008 et ses modifications ultérieures, le produit n'est pas classé pour cette classe de danger.

Éthanol

In vitro, il entraîne une augmentation des échanges entre chromatides frères dans des cultures de cellules ovariennes de hamster ou de lymphocytes humains (INRS, 2011).

In vivo, une augmentation des échanges entre chromatides frères est observée chez les rats et les souris exposés par voie orale à des doses massives (> 7 g/kg/jour) d'éthanol pendant plusieurs semaines. Il provoque également des mutations létales dominantes chez les rats et les souris exposés par voie orale à 1 240 mg/kg/jour pendant 3 jours et la formation de micronoyaux dans les érythrocytes de la moelle osseuse chez les souris à partir de doses de 620 mg/kg par voie intrapéritonéale (INRS, 2011).

Les essais d'aberration chromosomique se sont révélés négatifs (INRS, 2011).

CANCÉROGÉNICITÉ

Sur la base des données disponibles et compte tenu des critères de classification de l'annexe I, partie 3 du règl. (CE) 1272/2008 et ses modifications ultérieures, le produit n'est pas classé pour cette classe de danger.

Éthanol

La consommation d'alcool peut provoquer le cancer de la bouche, du pharynx, du larynx, de l'œsophage, du côlon-rectum, du foie (carcinome hépatocellulaire) et, chez la femme, le cancer du sein. Une association entre la consommation d'alcool et le cancer du pancréas a également été observée. Il existe des preuves épidémiologiques suffisantes montrant que les personnes qui consomment de l'alcool et qui présentent des carences dans l'oxydation de l'acétaldéhyde en acétate, ont un risque substantiellement accru de développer un cancer, en particulier de l'œsophage et des voies respiratoires supérieures et digestives (CIRC, 2012).

- Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) classe l'éthanol contenu dans les boissons alcoolisées dans le groupe 1 (cancérogène avéré pour l'homme) sur la base de preuves de cancérogénicité suffisante chez l'homme (en ce qui concerne la consommation d'alcool) et chez les animaux de laboratoire (en ce qui concerne l'éthanol) (CIRC, 2012).

TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION

Sur la base des données disponibles et compte tenu des critères de classification de l'annexe I, partie 3 du règl. (CE) 1272/2008 et ses modifications ultérieures, le produit n'est pas classé pour cette classe de danger.

Effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité**Éthanol**

L'ingestion de la substance altère la fertilité masculine : atrophie testiculaire, diminution de la libido et de la testostérone (INRS, 2011).

Chez la femme, elle présente des altérations du cycle menstruel. Une diminution de l'incidence de la conception par cycle est également rapportée en cas de consommation de substance à raison de 5 verres par semaine (INRS, 2011).

Effets néfastes sur le développement de la progéniture**Éthanol**

La consommation d'alcool entraîne de multiples anomalies congénitales : retard de croissance, altérations du SNC, malformations externes. La fréquence de ces anomalies dépend de la dose quotidienne d'alcool absorbée (INRS, 2011).

Chez les femmes ayant pris des doses quotidiennes de 10 à 20 g, on a observé : une augmentation des fausses couches, des retards intellectuels (QI réduit) et comportementaux (INRS, 2011).

Effets sur l'allaitement ou par l'allaitement**Éthanol**

L'éthanol traverse la barrière placentaire (INRS, 2011).

La consommation excessive de boissons alcoolisées pendant l'allaitement, chez les femmes qui consommaient déjà de l'alcool pendant la grossesse, peut augmenter les effets négatifs (INRS, 2011).

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES (STOT) – EXPOSITION UNIQUE

Sur la base des données disponibles et compte tenu des critères de classification de l'annexe I, partie 3 du règl. (CE) 1272/2008 et ses modifications ultérieures, le produit n'est pas classé pour cette classe de danger.

Éthanol

Chez l'homme, en cas d'intoxication aiguë par ingestion, les manifestations sont essentiellement neuropsychiques (excitation intellectuelle et psychique avec incoordination motrice de type cérébelleux, puis coma plus ou moins profond et paralysie possible des centres respiratoires) (INRS, 2011).

L'inhalation de fortes concentrations de vapeur peut provoquer une irritation des voies respiratoires (IPCS, 2000).

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES (STOT) – EXPOSITION RÉPÉTÉE

Sur la base des données disponibles et compte tenu des critères de classification de l'annexe I, partie 3 du règl. (CE) 1272/2008 et ses modifications ultérieures, le produit est classé comme **STOT RE 2, H373**.

Éthanol

L'exposition répétée par ingestion entraîne une toxicité pour le système nerveux (polyneuropathie, atrophie cérébelleuse, troubles de la mémoire), l'appareil digestif (stéatose et cirrhose hépatique, gastrite chronique, pancréatite) et l'appareil cardiovasculaire (cardiomyopathie, hypertension artérielle) (INRS, 2011).

DANGER EN CAS D'ASPIRATION

Sur la base des données disponibles et compte tenu des critères de classification de l'annexe I, partie 3 du règl. (CE) 1272/2008 et ses modifications ultérieures, le produit n'est pas classé pour cette classe de danger.

11.2. Informations sur les autres dangers

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances énumérées dans les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés ayant des effets sur la santé humaine en cours d'évaluation.

RUBRIQUE 12. Informations écologiques**12.1. Toxicité**

Utiliser le produit conformément aux bonnes pratiques de travail, en évitant de le disperser dans l'environnement. Avertir les autorités compétentes si le produit a atteint des cours d'eau ou a contaminé le sol ou la végétation.

Sur la base de l'évaluation de la classification des composants et des dispositions de classification de l'annexe I, partie 4 du règl. (CE) 1272/2008 et ses modifications ultérieures, le mélange n'est pas classé comme dangereux pour l'environnement.

Éthanol

CL50 – Poissons

15,3 mg/l/96 h Pimephales promelas

CE50 – Crustacés

> 5 012 mg/l/48 h Ceriodaphnia dubia

Iode

CL50 – Poissons

1,67 mg/l/96 h Oncorhynchus mykiss

CE50 – Crustacés

0,59 mg/l/48 h Daphnia magna

CE50 – Algues/plantes aquatiques

0,13 mg/l/72 h Desmodesmus subspicatus

Iode de potassium

CE50 – Crustacés

3,98 mg/l/48 h Daphnia magna

CE50 – Algues/plantes aquatiques

> 180,68 mg/l/72 h Raphidocelis subcapitata

12.2. Persistance et**dégradabilité Éthanol**

La pression de vapeur (7 906 Pa à 25 °C) indique que lorsqu'il est libéré dans l'atmosphère, l'éthanol n'existe que sous forme de vapeur dans l'atmosphère où il se dégrade par réaction avec des radicaux hydroxyles produits photochimiquement ; une demi-vie de 36 heures est estimée pour cette réaction dans l'air (HSDB, 2015).

L'éthanol ne contient pas de chromophores absorbant les longueurs d'onde > 290 nm et il ne devrait donc pas être sensible à la photolyse directe par rayonnement solaire (HSDB, 2015).

L'hydrolyse ne devrait pas être un processus à destination environnementale important car l'éthanol est dépourvu de groupes fonctionnels qui s'hydrolysent dans des conditions environnementales (pH 5 à 9) (HSDB, 2015).

L'éthanol a été biodégradé avec des demi-vies de l'ordre de quelques jours dans des microcosmes constitués d'un sol sableux à faible teneur en matières organiques et d'eaux souterraines, ce qui indique que la biodégradation est un processus environnemental important dans le sol et l'eau (HSDB, 2015).

Ethanol Rapidement dégradable 96 % après 20 jours

12.3. Potentiel de

bioaccumulation Éthanol

Une valeur estimée de FBC de 3 suggère un faible potentiel de bioconcentration chez les organismes aquatiques (HSDB, 2015).

FBC 3 (valeur estimée) (HSDB, 2015).

Ethanol
Coefficient de partage : n-octanol/eau < 0,35 20 °C

12.4. Mobilité dans le

sol Éthanol

L'éthanol n'est pas persistant dans l'environnement. Le modèle de fugacité (niveau III) montre que, lorsqu'il est rejeté dans l'environnement, il se répartit principalement dans l'air et l'eau. Les distributions relatives entre les compartiments sont de 57 % dans l'air, 34 % dans l'eau et 9 % dans le sol. Cette prédiction est étayée par les données limitées disponibles sur les concentrations dominantes, qui montrent que l'éthanol a été détecté dans l'air extérieur et dans l'eau des rivières (OCDE, 2004).

Le Koc de 2,75 (déterminé par le log Kow de 0,44) indique que s'il est libéré dans le sol, l'éthanol a une mobilité très élevée et, s'il est libéré dans l'eau, il n'est pas adsorbé sur les solides en suspension et les sédiments (HSDB, 2015). La constante de la loi de Henry de 5×10^{-6} atm-m³/mole indique que la volatilisation à partir de surfaces de sol humides et de surfaces d'eau est un processus de destination important (pour un fleuve modèle et un lac modèle, des demi-vies de volatilisation de 5 et 39 jours ont été estimées, respectivement) (HSDB, 2015). La pression de vapeur indique que l'éthanol peut se volatiliser à partir de surfaces de sol sèches (HSDB, 2015).

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB dans un pourcentage $\geq$ à 0,1 %.

12.6. Propriétés d'interférence avec le système

endocrinien Éthanol

En tant que composé organique volatil dans l'atmosphère, l'éthanol contribue potentiellement à la formation d'ozone troposphérique dans certaines conditions, cependant son potentiel de création d'ozone photochimique est considéré comme modéré à faible (OCDE, 2004).

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances énumérées dans les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés ayant des effets sur l'environnement en cours d'évaluation.

12.7. Autres effets néfastes

Données non disponibles

RUBRIQUE 13. Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Réutiliser, si possible. Les résidus du produit doivent être considérés comme des déchets spéciaux dangereux. La dangerosité des déchets contenant en partie ce produit doit être évaluée conformément aux dispositions légales en vigueur.

L'élimination doit être confiée à une entreprise habilitée à gérer les déchets, conformément aux réglementations nationales et, le cas échéant, locales.

La gestion des déchets provenant de l'utilisation ou de la dispersion de ce produit doit être organisée conformément aux règles relatives à la sécurité au travail. Voir la rubrique 8 pour la nécessité éventuelle d'équipements de protection individuelle.

EMBALLAGES CONTAMINÉS

Les emballages contaminés doivent être envoyés à des fins de valorisation ou d'élimination conformément aux réglementations nationales relatives à la gestion des déchets.

RUBRIQUE 14. Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

ADR/RID, IMDG, IATA : ONU 1170

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

BALL SOLUTION

ADR/RID : ÉTHANOL EN SOLUTION (ALCOOL ÉTHYLIQUE EN SOLUTION)
IMDG : ETHANOL SOLUTION (ETHYL ALCOHOL SOLUTION)
IATA : ETHANOL SOLUTION (ETHYL ALCOHOL SOLUTION)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR/RID : Classe : 3 Étiquette : 3

IMDG : Classe : 3 Étiquette : 3

IATA : Classe : 3 Étiquette : 3



14.4. Groupe d'emballage

ADR/RID, IMDG, IATA : II

14.5. Dangers pour l'environnement

ADR/RID : NON
IMDG : non polluant marin
IATA : NON

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

ADR/RID : HIN - Kemler : 33

Quantité
limitée : 1 l

Code de
restriction en
galerie :
(D/E)

IMDG : Disposition spéciale : 144, 601
EMS : F-E, S-D

Quantité
limitée : 1 l

IATA : Cargo :

Quantité
maximum :
60 L

Passagers :

Quantité
maximale : 5 L

Instructions
d'emballage
: 364
Instructions
d'emballage
: 353

Disposition spéciale :

A3, A58,
A180

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Information non pertinente

RUBRIQUE 15. Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Catégorie Seveso – Directive 2012/18/UE : P5c

Restrictions relatives au produit ou aux substances contenues conformément à l'annexe XVII du règlement (CE) 1907/2006

Produit
Point 3 - 40

Substances contenues

Point 75 Éthanol

Point 75 Iode

Règlement (UE) 2019/1148 concernant la mise sur le marché et l'utilisation de précurseurs d'explosifs

Non applicable

EQUALITY Srl	Révision n° 1 Date de révision 28/03/2025
BALL SOLUTION	Imprimée le 28/03/2025 page n° 14/16

Substances figurant sur la liste des candidats (art. 59 REACH)

H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou prolongées.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions oculaires.
H318	Provoque de graves lésions oculaires.
H319	Provoque une sévère irritation oculaire.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H317	Peut provoquer une réaction allergique cutanée.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

LÉGENDE :

- ADR : accord européen pour le transport de marchandises dangereuses par route
- ATE/STA : estimation de la toxicité aiguë
- CAS : numéro du Chemical Abstract Service
- CE : numéro d'identification dans l'ESIS (système d'information européen sur les substances chimiques)
- CLP : règlement (CE) 1272/2008
- DNEL : dose dérivée sans effet
- CE50 : concentration donnant effet à 50 % de la population testée
- EmS : Emergency Schedule (plan d'urgence)
- SGH : système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques
- IATA DGR : règlement sur le transport des marchandises dangereuses de l'Association internationale du transport aérien
- CI50 : concentration inhibitrice de 50 % de la population testée
- IMDG : code maritime international pour le transport des marchandises dangereuses
- OMI : organisation maritime internationale
- INDEX : numéro d'identification figurant à l'annexe VI du CLP
- CL50 : concentration létale 50 %
- DL50 : dose létale 50 %
- LEP : limite d'exposition professionnelle
- PBT : persistant, bioaccumulable et toxique
- PEC : concentration environnementale prévisible
- PEL : niveau d'exposition prévisible
- PMT : persistant, mobile et toxique
- PNEC : concentration prévisible sans effets
- REACH : règlement (CE) 1907/2006
- RID : règlement pour le transport international des marchandises dangereuses par train
- TLV : valeur limite de seuil
- TLV CEILING : concentration qui ne doit jamais être dépassée pendant l'exposition au travail.
- TWA : limite d'exposition moyenne pondérée
- TWA STEL : limite d'exposition à court terme
- COV : composé organique volatil
- vPvB : très persistant et très bio-cumulable
- vPvM : très persistant et très mobile
- WGK : classe de danger pour l'eau (Allemagne).
- A1 = cancérogène reconnu pour l'homme.
- A2 = cancérogène suspecté pour l'homme.
- A3 = cancérogène reconnu pour l'animal et dont la pertinence n'est pas connue chez l'homme.
- A4 = non classé cancérogène pour l'homme.
- A5 = non suspecté d'être cancérogène pour l'homme.
- IBE = Substance avec Indicateur Biologique d'Exposition.

BIBLIOGRAPHIE GÉNÉRALE :

1. Règlement (CE) 1907/2006 du Parlement européen (REACH)
2. Règlement (CE) 1272/2008 du Parlement européen (CLP)
3. Règlement (UE) 2020/878 (annexe II du règlement REACH)
4. Règlement (CE) 790/2009 du Parlement européen (I Atp. CLP)
5. Règlement (UE) 286/2011 du Parlement européen (II Atp. CLP)
6. Règlement (UE) 618/2012 du Parlement européen (III Atp. CLP)
7. Règlement (UE) 487/2013 du Parlement européen (IV Atp. CLP)
8. Règlement (UE) 944/2013 du Parlement européen (V Atp. CLP)
9. Règlement (UE) 605/2014 du Parlement européen (VI Atp. CLP)
10. Règlement (UE) 2015/1221 du Parlement européen (VII Atp. CLP)
11. Règlement (UE) 2016/918 du Parlement européen (VIII Atp. CLP)
12. Règlement (UE) 2016/1179 (IX Atp. CLP)
13. Règlement (UE) 2017/776 (X Atp. CLP)
14. Règlement (UE) 2018/669 (XI Atp. CLP)
15. Règlement (UE) 2019/521 (XII Atp. CLP)

16. Règlement délégué (UE) 2018/1480 (XIII Atp. CLP)
17. Règlement (UE) 2019/1148
18. Règlement délégué (UE) 2020/217 (XIV Atp. CLP)
19. Règlement délégué (UE) 2020/1182 (XV Atp. CLP)
20. Règlement délégué (UE) 2021/643 (XVI Atp. CLP)
21. Règlement délégué (UE) 2021/849 (XVII Atp. CLP)
22. Règlement délégué (UE) 2022/692 (XVIII Atp. CLP)
23. Règlement délégué (UE) 2023/707
24. Règlement délégué (UE) 2023/1434 (XIX Atp. CLP)
25. Règlement délégué (UE) 2023/1435 (XX Atp. CLP)
26. Règlement délégué (UE) 2024/197 (XXI Atp. CLP)

- The Merck Index. - 10th Edition
- Handling Chemical Safety
- INRS – Fiche Toxicologique
- Patty – Industrial Hygiene and Toxicology
- N.I. Sax – Dangerous properties of Industrial Materials-7, 1989 Edition
- Site internet IFA GESTIS
- Site internet de l'Agence ECHA
- Base de données de modèles de SDS de produits chimiques – Ministère de la santé et Institut supérieur de la santé italien

MÉTHODES DE CALCUL

Dangers physico-chimiques : la dangerosité a été dérivée des critères de classification du règlement CLP, annexe I, partie 2 et ses modifications ultérieures.

Les dangers pour la santé ont été évalués à l'aide de la méthode de calcul prévue par le règl. (CE) 1272/2008 (CLP) et ses modifications ultérieures pour la classification des mélanges lorsque des données existent sur tous les composants du mélange ou sur certains d'entre eux :

Acute Tox : application des critères du tableau 3.1.1. Annexe I, partie 3 du règlement CLP et ses modifications ultérieures

Skin Corr. 1A/1B/1C H314 : application de la formule d'addition des critères du tableau 3.2.3 Annexe I Partie 3 du règlement CLP

Skin Irrit 2 H315 : application de la formule d'addition des critères du tableau 3.2.3 Annexe I Partie 3 du règlement CLP

Eye Dam 1 H318 : application des critères de la formule d'additivité du tableau 3.3 annexe I, partie 3 du règlement CLP

Eye Irrit. 2 H319 : application des critères de la formule d'additivité du tableau 3.3.3 annexe I, partie 3 du règlement CLP

Eye Irrit. 2 H319 : tableau 3.3.3 de l'annexe I, partie 3 du règl. (CE) 1272/2008 (CLP) et ses modifications ultérieures

Skin Sens 1A/1B/1 H317 tableau 3.4.5 de l'annexe I, partie 3 du règl. (CE) 1272/2008 (CLP) et ses modifications ultérieures

Resp Sens 1A/1B/1 H334 tableau 3.4.5 de l'annexe I, partie 3 du règl. (CE) 1272/2008 (CLP) et ses modifications ultérieures.

Muta. 1A/1B, 2 H340 – H341 : tableau 3.5.2 Annexe I Partie 3 du règlement CLP et ses modifications ultérieures

Carc 1A/1B, 2 H350 – H351 : tableau 3.6.2 Annexe I Partie 3 du règlement CLP et ses modifications ultérieures Repr 1A/1B, 2 H360 – H361 : tableau 3.7.2 Annexe I Partie 3 du règlement CLP et ses modifications ultérieures

STOT SE 1, 2 H370 - 371 : application des méthodes de calcul – tableau 3.8.3 de l'annexe I, partie 3 du règl. (CE) 1272/2008 (CLP) et ses modifications ultérieures STOT SE 3 H336 : chap. 3.8.3.4.5 de l'annexe I, partie 3 du règl. (CE) 1272/2008 (CLP) et ses modifications ultérieures

STOT RE 1, 2 H372 - H373 : tableau 3.9.4 Annexe I Partie 3 du règlement CLP et ses modifications ultérieures

Asp Tox 1 H304 : application des critères 3.10 Annexe I Partie 3 du règlement CLP et ses modifications ultérieures

Les dangers pour l'environnement ont été évalués à l'aide de la méthode de calcul prévue par le règl. (CE) 1272/2008 (CLP) et ses modifications ultérieures pour la classification des mélanges lorsque des données existent sur tous les composants du mélange ou sur certains d'entre eux :

toxicité pour le milieu aquatique effets aigus : tableau 4.1.1 de l'annexe I, partie 4 du règl. (CE) 1272/2008 (CLP) et ses modifications ultérieures ; toxicité pour le milieu aquatique effets chroniques : tableau 4.1.2 de l'annexe I, partie 4 du règl. (CE) 1272/2008 (CLP) et ses modifications ultérieures

Note pour l'utilisateur :

Les informations contenues dans cette fiche de données sont basées sur les connaissances dont nous disposons à la date de la dernière version. Les utilisateurs doivent vérifier l'exactitude et l'intégralité des informations fournies en relation avec l'utilisation spécifique du produit.

Ce document ne doit pas être interprété comme garantie d'une propriété spécifique du produit.

Comme l'utilisation de ce produit n'est pas soumise à notre contrôle direct, les utilisateurs doivent, sous leur propre responsabilité, respecter les lois et règlements en vigueur en matière d'hygiène et de sécurité. Nous déclinons toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation.

Fournir une formation adéquate au personnel préposé à l'utilisation de produits chimiques.

Première publication du document.